



NOTICE BAILLEURS

POUR LA CANDIDATURE AU CONCOURS HLM PARTENAIRES DES ÂGÉS 2025

Le Concours Hlm Partenaires des âgés a été lancé en 2014 à l'initiative du ministère des Affaires sociales, avec l'Assurance retraite, l'USH et la Banque des Territoires (Groupe CDC).

Il est organisé tous les deux ans. 2025 est la 7^e édition.

Il a bénéficié d'évolutions avec l'introduction d'une catégorie « stratégie globale d'accompagnement du vieillissement », la disparition de la catégorie « domotique, connectique », la possibilité depuis 2023 de candidater en interbailleurs avec un organisme porte-parole désigné par le collectif.

Enfin, l'appel à candidature se déroule sur 2 mois environ, et fait l'objet d'un jury de sélection début septembre, à l'issue duquel les lauréats sont désignés dans chaque catégorie, et un coup de cœur est accordé à un projet candidat dans l'une des catégories, dont le caractère présente un aspect d'intérêt et prometteur.

Chaque lauréat dispose d'un appui financier des caisses d'assurance retraite pour faire perdurer ou dupliquer la démarche ou l'opération vertueuse.

La remise de prix s'effectue en Congrès annuel Hlm.

1- La candidature

La candidature qui se fait en ligne sur le site dédié (<https://www.hlm-partenairesages.fr/>), via un formulaire et des pièces attachées pour illustrer, doit être conforme au règlement du Concours, disponible sur le site.

Les opérations, démarches ou actions doivent avoir suffisamment de maturité pour juger de leur exemplarité et donc avoir été mises en œuvre, ou livrées, avant le 31 décembre de l'année précédant le Concours. Exemple : pour l'édition 2025, la date retenue est le 31 décembre 2024.

Les éléments renseignés dans le formulaire en ligne de chacune des catégories doivent être précis, en nommant bien le projet/ l'opération, et en apportant un descriptif compréhensible.

Les documents ou pièces annexes autorisés, pour étayer la candidature, peuvent être en format Word, PDF, et/ou vidéo (pas de lien Web). Il est possible aussi de relayer des témoignages de locataires, ou d'acteurs locaux, de collectivités.

L'appréciation de la candidature s'appuie également des informations relatives au modèle économique et donc au budget imparti avec une bonne lisibilité des cofinancements le cas échéant.

L'opération ou la démarche / action doivent s'inscrire dans une stratégie en faveur des locataires seniors, et donc doit être pérenne. Une action seule, non reconduite, n'est pas recevable.

2- Le choix de la catégorie

Il existe trois catégories :

1. **Stratégie Globale** : Développer une démarche structurante en faveur de l'accompagnement du vieillissement : disposer d'une stratégie globale de prise en compte du vieillissement en vue de couvrir les champs utiles pour anticiper et répondre aux besoins des locataires âgés
2. **Offre habitat adapté** : Apporter une réponse aux besoins liés au vieillissement : favoriser le maintien au domicile en développant une offre d'habitat adapté.
3. **Lien social** : Repérer et lutter contre les fragilités ainsi que l'isolement social des locataires âgés.

Chaque catégorie fait l'objet dans le règlement d'un descriptif de ce qui la qualifie, et de ce qui est attendu au niveau de la candidature. Il est possible de candidater dans les trois catégories, simultanément dès lors que chaque candidature est bien différenciée et correspond aux attendus du règlement.

Le choix de la catégorie doit être motivé par les critères indiqués au règlement. Une candidature réalisée dans une catégorie inadéquate n'est pas recevable.

Pour bien comprendre comment choisir la catégorie, il est nécessaire de tenir compte des éléments suivants :

- Catégorie « stratégie globale » : il est attendu qu'une démarche inscrite dans la stratégie de l'organisme, soit globale et pérenne avec une approche proactive sur trois domaines. Celui du champ patrimonial, celui de la gestion locative adaptée, celui de l'accompagnement social avec le repérage des fragilités, son traitement, la lutte contre l'isolement et l'animation. Les accompagnements personnalisés des personnes en fonction de situations de vulnérabilité seront appréciés. L'animation collective et/ ou en faveur des personnes individuellement, sera également appréciée. La diffusion de la stratégie senior en lien avec les partenaires, et mobilisant les équipes internes, sera aussi un critère d'appréciation.

L'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires, mesurable et mesurée, permettra de juger de la pertinence et de l'efficacité de la démarche. L'association des locataires seniors aux actions déployées constitue de ce fait un critère de qualité.

La candidature en interbailleurs, présentée par un organisme du collectif qui a été désigné par celui-ci, doit apporter des éléments d'appréciation sur la diffusion opérationnelle des actions visées dans les trois champs précisés, avec des données d'évaluation et de résultats, qui permettront de juger de l'efficacité de la stratégie.

A noter que le prix « stratégie globale » est remis par la présidente de l'USH.

- Catégorie « offre adaptée » : La candidature devra s'appuyer d'une ou de plusieurs opérations réussies, livrées avant le 31 décembre de l'année précédant le concours. À savoir pour l'édition 2025, avant le 31 décembre 2024. Cette opération devra présenter un caractère architectural adapté, un cadre et un confort de vie appréciable, y compris avec des équipements domotiques ou connectiques. Cette opération peut relever de

l'intergénérationnel, de l'habitat inclusif, d'une offre d'habitat adapté et accessible en direction des seniors, et s'accompagner d'une offre de services. L'offre de services comprend une animation collective (loisirs, santé, culturelle, etc.) et permet par la mise en réseau un accès aux services à la personne dans son quotidien.

L'opération doit s'inscrire dans un environnement favorable aux seniors possiblement en perte d'autonomie, à savoir qu'elle doit être dans la continuité du tissu urbain, avec des services et facilités de proximité (commerces, soin, mobilité). Une opération éloignée, ou enclavée n'est pas recevable.

Enfin, l'exemplarité de l'opération sera appréciée en fonction de sa duplicabilité, y compris dans des formes différenciées (sur-mesure). À noter que les opérations relevant de l'habitat dit thématique (ESMS type EHPAD, Résidences autonomie, etc.) ne sont pas recevables, mais peuvent être associées dans le cadre d'un itinéraire résidentiel complet pour le senior.

À noter que le prix « offre adaptée » est remis par la Caisse des Dépôts et Consignation-Banque des Territoires

- Catégorie « lien social » : la candidature concerne une ou des action (s) en faveur du lien social, comprenant le repérage des fragilités et son traitement, la lutte contre l'isolement social, et des animations en faveur du lien social et de la solidarité. L'accompagnement des seniors fragilisés, personnalisé, sera apprécié. L'action et les actions devront être pérennes, et évaluées, associant les publics seniors afin de les rendre acteurs et décisionnaires des choix proposés. L'action ou les actions seront également appréciées sur leur pertinence, en fonction des situations rencontrées, de la seniorisation de l'occupation sociale du parc, de leur caractère innovant, et de leur durabilité, voire leur duplicabilité.

À noter que le prix « lien social » est remis par les représentants des caisses de retraite.

- Prix « coup de cœur » : la candidature est réalisée dans une ou plus parmi les trois catégories proposées. Le choix du coup de cœur est fonction de l'arbitrage du Jury de sélection. Il peut s'agir d'une démarche ou une action/ opération lancée et mise en œuvre, dont la maturité est en cours de consolidation, qui présage d'une exemplarité.

À noter que le prix « coup de cœur » est remis par le président du jury.

3- Après le dépôt de candidature

Les dossiers de candidature sont instruits par l'Assurance Retraite et l'USH. Une synthèse des candidatures et leurs caractéristiques, est adressée à l'ensemble des membres du Jury de sélection. Le Jury de sélection se compose des quatre partenaires du Concours : la DGCS (du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins), de la Caisse des dépôts et consignation incarné par la Banque des Territoires, de l'Assurance retraite (Caisse nationale et CCMSA), et de l'USH. Des personnalités qualifiées sont

également désignées : MADOPA, CRITADA- DOMELIA CONSEIL, du réseau français Villes amis des aînés, et des fédérations (OPH et ESH).

Un avis sur la candidature sera transmis au référent indiqué dans le formulaire en ligne, par mail, suite à la tenue du jury, début septembre.

Une invitation à la remise des prix au congrès annuel de l'USH, sera transmise par mail à la suite de la décision du jury. Le référent, sa direction générale, voire des acteurs de type collectivité, seront reçus à cette occasion. Pour l'édition 2025, le congrès se tiendra à Paris, porte de Versailles du 23 au 25 septembre 2025.

Pour les dossiers vus par le jury, et appréciés comme potentiellement candidats lors de l'édition suivante, un mail leur sera adressé.

Toutes les candidatures seront valorisées dans le cadre d'un évènement dédié, et d'une publication de type « cahier repères » de l'USH, en lien avec les quatre partenaires organisateurs du Concours.

Pour tout renseignement complémentaire :

Vous pouvez contacter :

L'USH : catherine.vogeleisen@union-habitat.org, responsable Département Label Quali'Hlm et Politique seniors, DIUS-USH